



REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION JOIE DE VIVRE

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 : MEMBRE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2 : REFERENTS DES CLUBS

ARTICLE 3 : COTISATIONS

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES VOYAGES ET SORTIES

ARTICLE 5 : COMMISSIONS

ARTICLE 6 : CONSEIL DE DISCIPLINE

ARTICLE 7 : LE QUORUM

ARTICLE 8 : FINANCEMENT DES CLUBS

ARTICLE 9 : REGLEMENT

PREAMBULE

L'association Joie de Vivre est caractérisée en ce qu'elle dispose d'une structure centrale chargée conformément à ses statuts de l'organisation des activités destinées à ses adhérents.

Elle présente, en outre, une organisation permettant d'apporter son soutien à des clubs, à des adhérents réunis en clubs ou activités constitués spontanément et agréés par l'association.

Le présent règlement Intérieur a pour objet de fournir les modalités pratiques de fonctionnement de l'association en harmonie avec les statuts adoptés.

ARTICLE 1 – MEMBRE DE L'ASSOCIATION

Tout habitant de Mérygnac et des communes limitrophes peut adhérer à l'association et au club de son choix

ARTICLE 2 – REFERENTS DES CLUBS

- 2 -1 Il est chargé de représenter son club au Conseil d'Administration avec voix consultative.
- 2 – 2 Il est chargé en outre d'établir les pièces de caisse « recettes » et « dépenses » avec tous les justificatifs correspondants, prouvant leurs raisons d'être au regard de la subvention allouée par l'association et de remettre mensuellement l'ensemble de ces pièces au trésorier de l'association.
- 2 – 3 Le référent de club est désigné annuellement au sein de chaque club avant l'Assemblée générale par les membres du club à jour de leur cotisation. Chaque club est tenu de désigner un référent, lui-même ne pouvant représenter qu'un club.
- 2 – 4 En cas de carence, un membre du Conseil d'Administration sera détaché auprès du club par le bureau.

ARTICLE 3 – COTISATIONS

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation pour l'année à venir.

Pour les nouveaux adhérents s'inscrivant à partir du 1^{er} juillet, la cotisation sera égale à la moitié du montant annuel. Il en est de même pour les adhésions dans les clubs.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DES VOYAGES ET SORTIES

4 – 1 Voyages organisés par l'association

Lorsqu'un contrat est souscrit avec une agence de voyages ou un professionnel, les conditions d'annulation seront celles du contrat souscrit et portées à la connaissance des intéressés avant le voyage.

4 – 2 Voyages organisés par l'association sans agence de voyages ou professionnels

Les conditions d'annulation seront aussi portées à la connaissance des intéressés avant le voyage lors de l'inscription.

4 – 3 Sorties d'une journée ou animations

Les conditions d'annulation seront aussi portées à la connaissance des intéressés lors de l'inscription à la sortie ou à l'animation concernée. (48h avant sauf cas de force majeure avec justificatif).

ARTICLE 5 – COMMISSIONS

Des commissions pourront être créées dans le but de faciliter la réalisation d'activités, mais elles n'auront qu'un pouvoir de proposition.

Toute proposition de création de commission fera l'objet d'un examen du Conseil d'Administration qui en acceptera les modalités de fonctionnement.

5 – 1 Commission des finances

Elle est chargée de contrôler l'affectation des dépenses ordonnancées et de préparer le budget.

Elle est composée du trésorier ainsi que de trois membres désignés par le bureau, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration.

5 – 2 Commission de liaison interactivités de l'association

Elle a lieu mensuellement à une date fixée d'un commun accord.

Elle est chargée d'harmoniser le programme d'activités du mois et d'afficher les prévisions de dates à retenir.

Elle est composée de l'ensemble des référents d'activités et des référents des clubs.

5 – 3 Commission de liaison des clubs

Elle se réunit une fois par trimestre ou à la demande expresse de l'un d'entre eux.

Elle est chargée d'assurer la coordination des actions entre les clubs et l'association.

Elle est composée de tous les référents des clubs et d'un (e) coordinateur (trice).

5 – 4 Commission manifestations récréatives (Thés et repas dansants)

Elle se réunit à la demande de son responsable.

Elle est chargée d'assurer tous les contacts nécessaires à l'organisation des manifestations.

Elle est composée d'un responsable et d'adhérents de l'association.

5 – 5 Commissions randonnées et promenades

Elles se réunissent à la demande de leur responsable respectif.

Elles assurent l'organisation et la reconnaissance des différents parcours de marche et de promenade proposés.

Elles sont composées respectivement d'un responsable et d'adhérents bénévoles de l'association.

5 – 6 Commission voyages

Elle se réunit à la demande de son responsable.

Elle prépare les voyages France et étranger qui seront proposés.

Elle assure la présentation des voyages au forum voyages de l'association.

Elle est composée d'un responsable et d'adhérents bénévoles de l'association.

5 – 7 Commission des sorties découverte et culturelle

Elle se réunit mensuellement.

Elle est chargée d'organiser les activités « culturelle et découverte » de l'association.

Elle est composée d'un responsable et de membres adhérents bénévoles.

ARTICLE 6 – CONSEIL DE DISCIPLINE

6 – 1 Un conseil de discipline composé de tous les membres du Conseil d'Administration sera constitué et pourra envisager les sanctions suivantes :

- **Un avertissement (par exemple : pour non-respect du règlement, non-paiement des cotisations),**
- **Une radiation s'il y a récurrence,**
- **Une radiation immédiate pour propagande politique, philosophique ou religieuse, faute grave pouvant jeter le discrédit sur l'association ou porter atteinte à ses différentes activités.**

6 – 2 La personne fautive devra être présente ou adresser une lettre au bureau si elle n'est pas en état de se déplacer le jour de la convocation.

ARTICLE 7 – LE QUORUM

- 7 – 1 Les décisions du bureau exécutif du Conseil d'Administration et du conseil de discipline pourront être prises après un vote à bulletin secret si un tiers des membres présents le demande.
- 7 – 2 Pour être valable, le vote doit être acquis à la majorité des membres présents sous réserve que la moitié, plus un, des membres qui composent la formation soient présents.
- 7 – 3 Cet article ne s'applique pas à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 – FINANCEMENT DES ACTIVITES

- 8 – 1 Chaque activité dispose d'une subvention décidée par le Conseil d'Administration, après avis de la commission des finances, ainsi que du montant total des participations des adhérents destinées au fonctionnement de l'activité fréquentée.
- 8 – 2 Les dépenses des clubs sont effectuées sous la responsabilité des référents.
- 8 – 3 Les recettes et les dépenses engendrées tout au long de l'année seront placées sous le contrôle du trésorier pour être fusionnées au bilan général de l'association.

ARTICLE 9 – REGLEMENT

- 9 – 1 Le présent règlement est à disposition des adhérents au siège social de l'association et pourra être remis à la demande de chaque adhérent.
- 9 – 2 Un exemplaire devra être obligatoirement affiché dans chaque club à un endroit visible de tous.
- 9 – 3 Le règlement sera appliqué immédiatement à partir du jour où il aura été voté par le Conseil d'Administration.

Ce règlement annule et remplace le précédent.

Fait le 12 mars 2014